

2024-025



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuille-roy@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement pour curage réseau d'assainissements

Le Maire de la commune de La Neuville-Roy, Thierry MICHEL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

Vu la demande en date du 18 mars 2024 concernant le curage préventif d'assainissements,

ARRÊTE

Article 1 : La société est autorisée à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de curage préventif du réseau d'assainissement prévu du 8 avril au 19 avril 2024 dans les rues suivantes : rue du Square d'Ottelet, Rue de la Gayolle, Rue de la Libération, rue de Paris, rue des Brodeuses, rue de Tour de Ville, rue des Belles, rue du Château, rue Neuve, rue du Puits Salé, rue du Puits Notre Dame, rue Pennellier, rue Guillotin, rue du Stade, rue de Compostelle, rue de Wacquemoulin, impasse du Clos et rue du Charron.

Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux avec une interdiction de dépassement. Les voies de circulation pourront être rétrécies au minimum du gabarit routier avec empiètement sur demie chaussée, la circulation automobile pourra être interrompue ponctuellement pour permettre les manœuvres du véhicule.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à l'endroit des travaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et sous son entière responsabilité. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après travaux. Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie devront être remise à l'état d'origine par le demandeur et suivant les consignes reçues par le maire lors d'une réunion de chantier.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié selon la délibération N°2022-040 définissant les modalités de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Service technique de la commune de La Neuville-Roy
- Le pétitionnaire

Fait à La Neuville-Roy le 21 mars 2024

Le Maire

Thierry MICHEL

